



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 014-979895364-20241211-DELIB2024_105-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 11 DECEMBRE 2024

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONTRE VALEUR REDEVANCES PERFORMANCE ASSAINISSEMENT - DELIBERATION n°105/2024

| | |
|---|-----------------|
| Date de convocation des Délégués Syndicaux | 3 décembre 2024 |
| Date d'affichage | 3 décembre 2024 |
| Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé | 46 |
| Nombre de Délégués en exercice | 46 |
| Nombre de Délégués qui assistaient à la séance | 27 |
| Nombre de Procurations | 04 |

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, DEBROIZE Pascal, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, SILLERE Michel, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BAZIN Lucien, COURTEILLE Jacques, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, HERBERT Jean-Luc, JUS Eric, LETELLIER Nadine et MAINCENT Lyliane.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, GUETTIER Mickaël, RAVENEL Georges, ROBBES Martine et ROSSI Annie.

Procurations : de Monsieur DUFLOT Alain, à Monsieur HERMON Francis, de Madame FERGANT Françoise à Monsieur BROGNIART Frédéric, de Monsieur JUS Eric à Madame BRISON-VALOGNES Coraline et de Madame MAINCENT Lyliane à Monsieur DROULLON Joël.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h14.

Monsieur MARTIN Eric a été nommé secrétaire de séance.

L'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, le Syndicat des eaux du Bocage Virois doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12-3,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D 213-48-12-13,

Considérant que le Syndicat des eaux du Bocage Virois en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnés au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) d'un coefficient de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2025, Considérant qu'un coefficient de modulation (0,3 pour 2025) et un taux d'impayés doivent être appliqués à ces redevances,

Après délibération, à **l'unanimité des présents**, les délégués syndicaux fixent pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie facturé à compter du 1^{er} janvier 2025, à 0,028 € HT par mètre cube

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

